VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 19 juin 2018

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : M. Remy DICK

Etaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Moreno BRIZZI, M. Clément ARNOULD, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, M. Pascal HAUCK, M. John DEWALD, Mme Murielle DEISS, Mme Sheree CHOLLOT, Mme Céline CONTI-REINERT, M. Fabien ENGELMANN, M. Patrice HAINY, M. Jean-Paul TOCZEK, M. Emmanuel LUCCHESI, M. Philippe TARILLON, Mme Françoise SPERANDIO, M. Antoine FRIJO, M. Hervé CORAZZA, Mme Patricia CORION, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Sylvie SASSELLA, M. Gerald LEBOURG, M. Gérard LEONARDI, M. José LAVAUT, Mme Sylviane PARREZ, M. Philippe DAVID, M. Alain LARCHER, Mme Karima MOUMENE, M. Damien BOURGOIS, Mme Audrey WATRIN, Mme Patricia WANECQ

Etaient absents excusés :

MME JEANNE SCHMITT, MME CAROLINE DERATTE, M. RACHID CHEBBAH, MME MARIA DA-SILVA, M. ELHADI REZAIKI, M. PATRICK QUINQUETON, M. ALAIN OSTER

Etaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Marc HEYERT donne procuration à M. Jean-Pierre CERBAI
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI
Mme Christelle EL-AME donne procuration à M. Gérard LEONARDI
Mme Danielle PISU donne procuration à M. Moreno BRIZZI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.
M. GREINER quitte la séance à 21 :46, donne procuration à M. HAUCK, ne participe pas au vote de la délibération n° DC_2018_040 et aux suivantes.

DC_2018_036 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

DC_2018_037 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que des réponses qui y ont été apportées et de la tenue du débat ;

CHARGER le Président de réaliser les formalités qui s'avéreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

DC_2018_038 : Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données

APPROUVER l'adhésion au service « RGDP » du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

APPROUVER les termes de la convention de mutualisation et de ses protocoles annexes tels que proposés en annexe au rapport de présentation de la présente délibération ;

DESIGNER le Délégué à la Protection des Données (DPO) du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle comme étant le DPO de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2018_039 : Adhésion 2018 à l'Institut de la Grande Région (IRT)

APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'aggloémration à l'Institut de la Grande Région pour l'année 2018 pour un montant de cotisation de 150 €.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2018_040 : Convention 2018 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association Alexis Lorraine

APPROUVER Les termes de la convention avec Alexis et la subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2018 ;

APPROUVER La participation au concours « Trajectoires » d'un montant de 3 000 € ;

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y relatives et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

DC_2018_041 : Approbation du Compte-Rendu d'activité foncière de l'EPFL sur le Val de Fensch au titre de l'année 2017

APPROUVER le Compte-Rendu d'activité foncière de l'EPFL sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre de l'année 2017.

DC_2018_042 : Décision modificative n° 1 du budget principal, du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères et du budget zones économiques

VOTER les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal 2018 et des budgets annexes 2018 collecte et traitement des ordures ménagères ainsi que zones économiques, selon les tableaux ci-dessus.

DC_2018_043 : Actualisation de la répartition des véhicules de fonction et de service

AFFECTER le parc du matériel roulant tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;

PRENDRE NOTE que le calcul de l'avantage en nature des véhicules de fonction est un forfait annuel de 12 % du coût d'achat TTC pour un véhicule âgé de moins de 5 ans et un forfait annuel de 9 % du coût d'achat TTC pour un véhicule âgé de plus de 5 ans.

DC_2018_044 : Convention triennale (2018-2019-2020) avec l'ADIL 57 pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie (EIE) Moselle Nord

ACCORDER une subvention annuelle de 7 755 euros à l'ADIL 57 au titre de l'année 2018 pour le fonctionnement de l'EIE Moselle Nord ;

APPROUVER la convention d'activité triennale (2018-2019-2020) avec l'ADIL 57 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser la subvention annuelle pour 2018 de 7 755 euros à l'ADIL 57 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention triennale avec l'ADIL 57 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DC_2018_045 : Avenant n°3 portant prorogation d'une année de la convention de mandat conclue entre la CAVF et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) relative au traitement de l'ex-copropriété "les Tilleuls" à Uckange (57270).

APPROUVER la prorogation de la convention de mandat conclue entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 juillet 2019.

APPROUVER les termes de l'avenant n°3 correspondant.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2018_046 : Dénomination de l'impasse desservant le lotissement des sédentaires sur la ZAC de la Paix à Nilvange

ADOPTER la dénomination suivante pour la voirie d'accès au lotissement des sédentaires sur la ZAC de la Paix à Nilvange : « Impasse du train à fil » ;

ADOPTER le numérotage de l'impasse train à fil tel que présenté sur le plan annexé au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :54.

ooooo

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau communautaire lors de sa séance du 14 mai 2018 et conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté :

DELIBERATION N° DB_2018_002

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil de communauté du 12 décembre 2017.

DELIBERATION N° DB_2018_003

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018,

DELIBERATION N° DB_2018_004

OBJET : Renouvellement de la convention d'utilisation de la Maison du Luxembourg

APPROUVE la convention d'utilisation de la Maison du Luxembourg ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la Maison du Luxembourg pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 et à verser la participation correspondante ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2018 005

OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2018 du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

APPROUVE l'ensemble du programme d'actions 2018 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;

VOTE les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau joint au rapport de présentation de la présente délibération, pour un montant total de 345 040 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2018 006

OBJET : Convention triennale 2018-2019-2020 avec l'A.I.S.F.

VOTE une subvention annuelle de 90 000 € pour 2018-2019-2020 à l'A.IS.F. pour la mise en œuvre des chantiers d'insertion intercommunaux ;

APPROUVE la convention d'objectifs triennale 2018-2019-2020 avec l'A.I.S.F. ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'A.I.S.F. et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DELIBERATION N° DB 2018 007

OBJET : Convention triennale entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'AFAD de Moselle 2018-2019-2020

VOTE une subvention annuelle de 32 000 € maximum pour les années 2018-2019-2020 au bénéfice de l'AFAD de Moselle pour la mise en œuvre d'une solution de garde à domicile pour les familles en difficultés, conformément à la décision relative aux subventions dans le cadre de la compétence Politique de la ville ;

APPROUVE la convention d'objectifs triennale avec l'AFAD de Moselle pour les années 2018-2019-2020 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DELIBERATION N° DB 2018 008

OBJET : Subvention 2018 à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane

ACCORDE la subvention à l'A.I.E.M. pour l'action intitulée « Accompagnement social et vers l'insertion professionnelle du Nord Mosellan » pour un montant total de 33 420 € pour l'année 2018 ;

APPROUVE la convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'A.I.E.M ;

AUTORISE le Président ou son représentant à verser à l'A.I.E.M. la subvention et à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2018 009

OBJET : Subvention 2018 à l'association Arélia pour l'activité Equip'toit

VOTE	la subvention à Arélia pour l'activité Equip'toit au titre de l'année 2018, pour un montant de 30 000 € ;
APPROUVE	la convention d'objectifs correspondante ;
AUTORISE	le Président ou son représentant à verser une subvention de 30 000 € à Arélia pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes à e dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2018 010

OBJET : Convention triennale 2018-2019-2020 avec APOLO'J

VOTE	une cotisation annuelle de 20 978 € (0,30 € par habitant) à APOLO'J pour 2018, 2019 et 2020 ;
ACCORDE	une subvention annuelle de 5 515 € à APOLO'J pour 2018, 2019 et 2020 pour son action « Hébergement en chambre Civis » ;
APPROUVE	la convention triennale 2018-2019-2020 correspondante ;
AUTORISE	le Président ou son représentant à signer la convention avec APOLO'J et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° DB 2018 011

OBJET : Convention de partenariat concernant l'organisation d'un événement au Parc du haut-fourneau U4 entre Titruck Fabrique mobile de T-shirt et la CAVF

ADOPTE	les tarifs de redevance tels que susmentionnés, à compter du 9 juin pour la fabrique et la vente de T-shirt et Sweat à l 'effigie du Parc du haut-fourneau U4 ;
APPROUVE	la convention de partenariat entre Titruck fabrique Mobile T-shirt et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, telle que proposée ;
AUTORISE	le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

DELIBERATION N° DB 2018 012

OBJET : Subvention aux associations "La Fameckoise", "Marcher courir" et "Pink Ladies 57" au titre de l'année 2018

ALLOUE	les différentes subventions sollicitées au titre de l'année 2018 et réparties de la manière suivante : - 500 € au profit de « la Fameckoise » ; - 500 € au profit de « Marcher courir » ; - 1 000 € au profit de « Pink ladies 57 ».
AUTORISE	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

ooooo

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 et du 28 septembre 2017 :

DECISION N° DP_2018_107

OBJET : Convention relative à la requalification de la rue du Général de Gaulle sur la route départementale n° 952 à Serémange-Erzange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Conseil Départemental de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue du Général de Gaulle, sur la route Départementale n° 952 à Serémange-Erzange.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention relative à la requalification de la rue du Général de Gaulle, sur la route Départementale n° 952 à Serémange-Erzange.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP_2018_108

OBJET : Contrat d'entretien périodique de la fontaine située sur le Domaine Sainte Neige à Neufchef.

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 accordé à Monsieur serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement des installations de la fontaine située sur le domaine Sainte Neige à Neufchef,

Considérant la proposition faite par la société E-N-E-S dont le siège social est sis 8 bis rue des Quatre Vents à Homécourt (54310),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société E-N-E-S pour l'entretien périodique de la fontaine située sur le domaine Sainte Neige à Neufchef.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période d'une année pour une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 1 998,50 € HT. Le prix de la prestation pourra être révisé à chaque échéance selon le barème énoncé dans le contrat.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2018_109

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-06-005 - Réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 06 Plâtrerie/Faux-Plafond/Isolation

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-120 du 11 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 06 – Plâtrerie/Faux-Plafond/Isolation – de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003F passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

⑩ S.E.E. LAUER dont le siège social est sis ZAC Bellevue Boulevard Bellevue BP 11 à Guénange (57310) ;

⑩ SILISTRINI SA dont le siège social est sis 6 rue Antoine Pislar BP 4 à Aumetz (57710) ;

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-06-005 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-003F pour les travaux de plâtrerie, de faux plafond et d'isolation dans le cadre du réaménagement de l'office de tourisme de Hayange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société S.E.E. LAUER, sise ZAC Bellevue Boulevard Bellevue BP 11 à GUENANGE (57310), pour les travaux de plâtrerie, de faux-plafond et d'isolation relatifs au réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 18 semaines.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le devis quantitatif estimatif.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 110

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009-01-003 : Mission d'étude relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site du centre technique environnement

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-504 du 23 octobre 2017 acceptant comme attributaire de l'accord-cadre mono attributaire n°2017-02-009A passé selon la procédure d'appel offres ouvert, la société QCS SERVICES dont le siège social est sis 2A rue des Hérons – Immeuble Saint Exupéry – RDC Gauche à ENTZHEIM (67960) pour les missions d'audit et d'évaluation des dispositifs de vidéo protection existants, de conseil, d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place de systèmes de vidéo-protection (lot 1) en vue de l' étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection,

Vu le certificat administratif du 22 mars 2018 actant le changement d'adresse de la société QCS SERVICES, domiciliée désormais au 3 rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-009-01-003 à tranche optionnelle passé en application dudit accord-cadre pour la mission d'étude relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site du centre technique environnement,

Considérant la proposition faite par la société QCS SERVICES, pour répondre à la mission susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : est acceptée la proposition faite par la société QCS SERVICES, domiciliée au 3 rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960) pour la mission d'étude relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site du centre technique environnement.

Article 2 : le marché subséquent est conclu dès sa notification jusqu'au 31 janvier 2019.

Article 3 : les prestations seront réglées par application du prix global forfaitaire de 12 519,20 € HT soit 15 023,04 € TTC décomposé comme suit :
- Tranche ferme comprenant :
• Assistance à la définition et architecture de nouveau projet (mission 1) pour un montant de 5 391,20 € HT soit 6 469,44 € TTC,
• Assistance au pilotage et suivi de l'exécution des travaux relatif à la constitution de réseaux de transmission des flux vidéo et d'alimentation électrique (mission 4) pour un montant de 2 772,00 € HT soit 3 326,40 € TTC,
- Tranche optionnelle : Accompagnement de la Communauté d'agglomération du Val

de Fensch dans le suivi de l'exécution des prestations associées à la mise en œuvre des systèmes de vidéo-protection, objet du lot n°2 (mission 5) pour un montant de 4 356,00 € HT soit 5 227,20 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2018 111

OBJET : Renouvellement et acquisition de licences de la solution de messagerie et de collaboration Google Apps

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de fournir un compte de messagerie électronique à chaque agent et conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des 190 licences et à l'acquisition de 2 licences supplémentaires de la solution de messagerie et de collaboration Google Apps,

Considérant la proposition faite par la société GoWizYou dont le siège social est sis 1 avenue Christian Doppler à Serris (77700) pour le renouvellement de 190 licences et la fourniture de 2 licences supplémentaires de la solution de messagerie et de collaboration Google Apps,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société GoWizYou relative au renouvellement de 190 licences et la fourniture de 2 licences supplémentaires de la solution de messagerie et de collaboration Google Apps pour une durée d'un an, à compter du 22 mars 2018.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 7 680 € HT soit 9 216 € TTC pour les 192 licences.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 114

OBJET : Convention de coproduction avec l'association " Clowns Burlesques et Cie " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle de l'association « Clowns Burlesques et Cie » représentée par son Président Jean-Pascal PIQUARD, et intitulé « Caracordage »

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de coproduction entre l'association « Clowns Burlesques et Cie » représentée par son Président Jean-Pascal PIQUARD et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue d'une création d'un spectacle.

Article 2 : La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2018 115

OBJET : Convention de résidence avec l'association " Clowns Burlesques et Cie " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle intitulé « Caracordage » par l'association « Clowns Burlesques et Cie », représentée par son Président Jean-Pascal PIQUARD,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de résidence entre l'association « Clowns Burlesques et Cie », représentée par son Président Jean-Pascal PIQUARD, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Caracordage ».

Article 2 : La convention de résidence est conclue pour une durée totale de 14 jours, du lundi 11 au dimanche 24 juin 2018, et fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2018_116

OBJET : Marché public de prestations de service n°2018-01-008 : Collecte et évacuation des encombrants

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-008 passée selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 alinéa 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relative à la prestation de collecte et l'évacuation des encombrants sur le territoire communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société SAS VALOPREST dont le siège social est sis Z.I. Sainte Agathe, 9 rue Descartes à Florange (57190) pour la prestation susmentionnée.

DECIDE

Article 1er : Est accepté le marché de prestations de services n° 2018-01-008 avec la société SAS VALOPREST sise, Z.I. Sainte Agathe, 9 rue Descartes à Florange (57190) relative à la prestation de collecte et d'évacuation des encombrants sur le territoire communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 12 mois à compter du 16 avril 2018, pour un montant de 19 932,00 € HT soit 23 918,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2018_117

OBJET : Mission de coordination SSI dans le cadre des travaux de réhabilitation des Grands bureaux à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation.,

Considérant les travaux de réhabilitation du bâtiment des Grands bureaux, situé sur le site du Haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la nécessité de souscrire à une mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) dans le cadre de cette opération,

Considérant la proposition de la société Bureau PrévenSSIon, dont le siège social est sis 1A avenue Gabriel Lippmann à Yutz (57970) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société Bureau PrévenSSIon pour assurer la mission de coordination SSI dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Grands bureaux à Uckange, pour un montant de 3 640,00 € HT, soit 4 368,00 € TTC.

Article 2 : La durée de réalisation de la mission est fixée à treize (13) mois à compter de la

signature par les deux parties de la convention y afférente, augmentée des douze (12) mois de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP_2018_118

OBJET : Modification de la décision n° 2015-192 du 13 juillet 2015 quant à la durée de validité du contrat

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n° 2015-192 du 13 juillet 2015 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur situé au bâtiment ouest du siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de préciser à l'article 2 de ladite décision, la possibilité de reconduire la durée de validité du contrat,

DECIDE

Article unique : Il est précisé que la durée de validité du contrat conclu entre la société SCHINDLER et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est reconductible tacitement par période de 2 ans à l'issue de la durée initiale de 2 ans.
Les autres dispositions de la décision n° 2015-192 du 13 juillet 2015 restent inchangées.

DECISION N° DP_2018_119

OBJET : Convention relative aux activités professionnelles dirigées de courte durée, d'élèves de la section Accueil Relation Clientèle Usagers - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition du Lycée Professionnel régional Maryse Bastié de Hayange, représentée par son Proviseur, Laurence PERQUIN-CLAREN, d'être partenaire de l'événement en assurant un stand d'accueil et d'information, le 22 avril 2018,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention relative aux activités professionnelles dirigées de courte durée, d'élèves de la section Accueil Relation Clientèle Usagers entre le Lycée Professionnel Régional Maryse Bastié de Hayange, représenté par son Proviseur, Laurence PERQUIN-CLAREN et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 22 avril 2018.

DECISION N° DP_2018_120

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Charlotte LAMBOUR, Vice-présidente l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les procédures de dématérialisation des actes administratifs mises en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un certificat électronique de type EURODACIO RGS 2* pour Monsieur Frédéric URBING en tant que gestionnaire de la plateforme de télétransmission des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au contrôle de légalité,

Considérant la proposition d'abonnement Certificat électronique EURODACIO RGS 2*

avec clé USB présentée par ChamberSign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée, PARIS (75017),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition d'abonnement Certificat électronique EURODACIO RGS 2* présentée par ChamberSign France pour une durée d'un an, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 130 euros HT pour une durée d'un an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_121

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Charlotte LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les procédures de dématérialisation des actes administratifs mises en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de renouveler l'acquisition de certificats électroniques de type RGS 2* pour la signature et le traitement des actes administratifs en faveur des personnes suivantes :

- Le Président : Monsieur Michel LIEBGOTT ;
- La Vice-présidente : Madame Lucie KOCEVAR ;
- L'assistante de direction : Madame Elodie TIBERI ;

Considérant les propositions d'abonnement Certificat électronique AUDACIO RGS 2* et EURODACIO RGS 2* présentées par ChamberSign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée, PARIS (75017) ;

DECIDE

Article 1er : Sont acceptées les propositions d'abonnement Certificat électronique AUDACIO RGS 2* et EURODACIO RGS 2* présentées par ChamberSign France pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 270 euros HT par certificat électronique pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_122

OBJET : Convention relative aux activités professionnelles dirigées de courte durée, d'élèves de la section Accueil Relation Clientèle Usagers - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition du Lycée Professionnel régional Maryse Bastié de Hayange, représenté par son Proviseur, Laurence PERQUIN-CLAREN, d'être partenaire de l'événement en assurant un stand d'accueil et d'information, les 9 et 10 juin 2018,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention relative aux activités professionnelles dirigées de courte durée, d'élèves de la section Accueil Relation Clientèle Usagers entre le Lycée Professionnel Régional Maryse Bastié de Hayange, représenté par son Proviseur, Laurence PERQUIN-CLAREN, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 9 et 10 juin 2018.

DECISION N° DP_2018_123

OBJET : Contrat d'exploitation de distributeur d'articles nécessaires à la pratique de la natation entre la Communauté d'agglomération et la société TOP SEC Equipement

Vu la délégation du Président en date du 12 avrll 2017 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la proposition de la société TOPSEC Equipement pour l'exploitation d'appareils distribuant des articles nécessaires à la pratique de la natation dans les trois piscines appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat d'exploitation d'appareils distribuant des articles nécessaires à la pratique de la natation, pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch percevra une redevance annuelle équivalente à 5 % du chiffres d'affaires hors taxes réalisé par lesdits distributeurs.

DECISION N° DP_2018_124

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003bis-04-001- Réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Lot 04 - Menuiserie intérieure/Agencement

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-485 du 18 octobre 2017 acceptant comme attributaires du lot 04 – menuiserie intérieure/agencement – de l'accord-cadre multi-attributaires n° CAVF2017-02-003bis passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes :

- MENUISERIE de l'EST dont le siège social est sis ZAC des Brequettes à Gandrange (57175) ;
- SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du Lac à Basse-Ham (57970) ;

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003bis-04-001 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-003bis pour les travaux de menuiserie intérieure/agencement relatifs au réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société SOLS BOIS DESIGN titulaire dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Sont acceptées la proposition et sa variante exigée (store intégré vénitien) faites par la société SOLS BOIS DESIGN, sise 13 rue du Lac à Basse-Ham (57970), pour les travaux de menuiserie intérieure relatifs au réaménagement de l'office de tourisme de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 18 semaines.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantité réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le devis quantitatif estimatif (D.Q.E.) .

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 125

OBJET : Marché public n0° 2018-01-002F : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 06 Electricité

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-002F passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux d'électricité, lot 06 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société Electro Service dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Electro Service dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270), pour la réalisation des travaux d'électricité, lot 06 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 61 616,00 € HT, soit 73 939,20 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 126

OBJET : Marché public n° 2018-01-002E : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 05 Décor peint

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-002E passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de décor peint, lot 05 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société Eschlimann SA dont le siège social est sis Rue Ettore Bugatti - BP 40100 à Erstein Cedex (67152) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Eschlimann SA dont le siège social est sis Rue Ettore Bugatti - BP 40100 à Erstein Cedex (67152), pour la réalisation des travaux de décor peint, lot 05 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 24 804,80 € HT, soit 29 765,76 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 127

OBJET : Marché public n° 2018-01-002D : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 04 Serrurerie - Ferronnerie

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-002D passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de serrurerie ferronnerie, lot 04 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société Les Métalliers Lorrains dont le siège social est sis 13 rue Alfred Krug à Nancy (54000) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Les Métalliers Lorrains dont le siège social est sis 13 rue Alfred Krug à Nancy (54000), pour la réalisation des travaux de serrurerie ferronnerie, lot 04 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 235 461,65 € HT, soit 282 553,98 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 128

OBJET : Marché public n° 2018-01-002C : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 03 Charpente bois

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-002C passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de charpente bois, lot 03 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société Le Bras Frères dont le siège social est sis 22, rue des Closeries à Belleville-sur-Meuse (55430) et l'établissement en charge des travaux sis 69, rue Victor Hugo à Jarny (54800) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Le Bras Frères sise 69, rue Victor Hugo à Jarny (54800), pour la réalisation des travaux de charpente bois, lot 03 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 101 991,80 € HT, soit 122 390.16 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 129

OBJET : Marché public n° 2018-01-002B : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 02 Menuiseries extérieures

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-002B passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de menuiseries extérieures, lot 02 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société France Lanord & Bichaton dont le siège social est sis 6, rue du Coteau à HEILLECOURT (54183) pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société France Lanord & Bichaton sise 6, rue du Coteau à HEILLECOURT (54183), pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures, lot 02 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 39 918,00 € HT, soit 47 901,60 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 130

OBJET : Accord-cadre n° 2018-02-002B : Entretien des espaces verts – lot 02 – entretien des zones d'intérêt communautaire – avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2018-077 du 21 mars 2018 acceptant l'accord cadre n° 2018-02-002B pour l'entretien des espaces verts, passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES, ZA EUROMOSELLE, 19 rue du Grand Pré à Norroy le Veneur (57140) dont le siège social est APEI-VO sis 5 rue du Maréchal Molitor, Zone Sirius à Amnéville (57360) mandataire solidaire du groupement conjoint constitué de LORRAINE ATELIERS SCOP et de l'ESAT SAINTE AGATHE, pour l'entretien des zones d'intérêt communautaire, lot 02 de l'accord-cadre,

Considérant l'impossibilité d'appliquer une retenue de garantie sur les prestations, objet de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de rectifier le cahier des clauses administratives particulières afin de ne pas appliquer la retenue de garantie prévue,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 01 supprimant la retenue de garantie prévue pour l'accord-cadre passé avec la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES, ZA EUROMOSELLE, 19 rue du Grand Pré à Norroy le Veneur (57140) dont le siège social est APEI-VO sis 5 rue du Maréchal Molitor, Zone Sirius à Amnéville (57360) mandataire solidaire du groupement conjoint constitué de LORRAINE ATELIERS SCOP et de l'ESAT SAINTE AGATHE, pour l'entretien des zones d'intérêt communautaire, lot 02 de l'opération d'entretien des espaces verts.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire de l'accord-cadre.

Article 3 : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° DP 2018 131

OBJET : Accord-cadre n° 2018-02-002A : Entretien des espaces verts - lot 01 – entretien qualitatif – avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2018-078 du 21 mars 2018 acceptant l'accord cadre n° 2018-02-002A pour l'entretien des espaces verts, passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud II, rue Louis Blériot à Argancy (57640), pour l'entretien qualitatif, lot 01 de l'accord-cadre,

Considérant l'impossibilité d'appliquer une retenue de garantie sur les prestations, objet de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de rectifier le cahier des clauses administratives particulières afin de ne pas appliquer la retenue de garantie prévue,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 01 supprimant la retenue de garantie prévue pour l'accord-cadre passé avec la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud II, rue Louis Blériot à Argancy (57640), pour l'entretien qualitatif, lot 01 de l'opération d'entretien des espaces verts.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire de l'accord-cadre.

Article 3 : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° DP 2018 132

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-011-3A-001 : Fourniture de 6 (six) châssis-cabine basse 26T 6X2 avec essieu directionnel

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-050 du 22 février 2018 acceptant comme attributaire du lot 3A – Fourniture de châssis-cabine basse 26T 6X2 avec essieu directionnel de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la société Paul KROELY VI 54 dont le siège social est sis 698 rue Georges Charpak, ZI du Haut des Ronces à Ludres (54710),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-011-3A-001 passé en application dudit accord-cadre pour la fourniture de 6 (six) châssis-cabine basse 26T 6X2 avec essieu directionnel,

Considérant la proposition faite par la société Paul KROELY VI 54 pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Paul KROELY VI 54 dont le siège social est sis 698 rue Georges Charpak, ZI du Haut des Ronces à Ludres (54710) pour la fourniture de 6 (six) châssis-cabine basse 26T 6X2 avec essieu directionnel, marché subséquent n° 2017-02-011-3A-001 du lot 3A de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3A.

,ticle 2 : Le délai d'exécution est de 14 semaines pour un montant de 861 889,56 € HT soit 1 033 374,96 € TTC (offre de base + variante exigée : extension de garantie) se décomposant comme suit :
- Offre de base : 823 462,56 € HT soit 987 262,56 € TTC :
o Fourniture des 6 châssis : 819 000,00 € HT soit 982 800,00 € TTC,
o Immatriculation et carte grise : 4 462,56 € TTC,
o Passage aux mines : offert.
- Extension de garantie : 38 427,00 € HT soit 46 112,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-

cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 133

OBJET : Marché public n°2017-01-058 : Etude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2017-01-058 relatif à l'étude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie à Algrange,

Considérant la proposition faite par la société NALDEO, Département Conseil Sud, dont le siège social est sis 55 rue de la Villette à Lyon Cedex 03 (69425),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société NALDEO, Département Conseil Sud, 55 rue de la Villette à Lyon Cedex 03 (69425) pour l'étude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution de la mission est de 6 mois pour un montant global de 18 480,00 € HT soit 22 176,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 134

OBJET : Demande de permis d'aménager relative à l'extension du parking de la gare d'Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le projet d'aménagement en vue de l'extension du parking de la gare d'Uckange ayant pour objectif la création de 86 places attenantes au parking existant,

Considérant que ce parking sera desservi par les accès du parking actuel et bénéficiera aux usagers du parc du Haut Fourneau et de la halte ferroviaire d'Uckange,

DECIDE

Article unique : De déposer et signer une demande de permis d'aménager auprès des autorités compétentes, relative à un projet d'extension du parking de la gare d'Uckange ayant pour objectif la création de 86 places attenantes au parking existant.

DECISION N° DP 2018 135

OBJET : Marché 2017-01-070 : prestation de transport collectif de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange – avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-585 du 28 février 2018 acceptant le marché passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence n° 2017-01-070 relatif à la prestation de transport collectif de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange avec la Société SA LORRAINE CARS – Voyages GERON dont le siège social est sis 6, rue de la Gare à SANCY-GARE (54560),

Considérant que le taux de TVA appliqué sur le prix forfaitaire HT correspond à une TVA à 20 % alors que la prestation de transport collectif est assujettie à une TVA à 10 %,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 1 au marché 2017-01-070 rectifiant le taux, le montant de TVA et le montant TTC du forfait fixé pour la prestation de transport collectif de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange, marché dont le titulaire est

Société SA LORRAINE CARS - Voyages GERON.

Article 2 : Le forfait pour un aller ou un retour par jour est fixé à :
Montant HT : 66,66 €
TVA (10 %) : 6,67 €
Montant TTC : 73,33 €
représentant une moins-value sur le montant du forfait TTC de 8,3375 %

Article 3 : L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP_2018_136

OBJET : Marché public n° 2017-01-004 : Entretien et vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques du territoire communautaire - Avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-073 du 22 mars 2017 acceptant le marché passé selon la procédure adaptée n°2017-01-004 avec la société CEP dont le siège social est sis, 87, route de Metz BP 70047 à Thionville (57101) relatif aux travaux d'entretien et de vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques du territoire communautaire,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché en cours, afin de pouvoir intégrer dans le nouveau marché l'entretien des nouvelles grilles et ouvrages hydrauliques, qui seront transférés dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché actuel pour une durée supplémentaire de 3 mois, soit du 23 mars 2018 au 23 juin 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°01 prolongeant le délai d'exécution pour une période de 3 mois, soit du 23 mars 2018 au 23 juin 2018, du marché n° 2017-01-004 pour les prestations d'entretien et de vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques du territoire communautaire avec la société CEP dont le siège social est sis, 87 route de Metz BP 70047 à Thionville (57101).

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le montant de l'avenant n° 01 est fixé à 3 565,00 € HT soit 4 278,00 € TTC représentant une plus-value de 9,83 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché modifié par l'avenant n° 01 passe de 36 270,00 € HT soit 43 524,00 € TTC à 39 835,00 € HT soit 47 802,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_137

OBJET : Contrat de cession avec l'association " La Chose Publique " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « La Chose Publique » représentée par son Président Vincent CORRIER, proposant un spectacle intitulé « Ça mouline dans ma tête » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 9 et 10 juin 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « La Chose Publique » représentée par son Président Vincent CORRIER, dans la

programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 9 et 10 juin 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 785,20 € TTC, incluant les frais de transport. Les frais liées à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2018 138

OBJET : Contrat de cession avec l'association " La Chose Publique " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « La Chose Publique » représentée par son Président Vincent CORRIER, proposant un spectacle intitulé « O.G.M. » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 22 avril 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « La Chose Publique » représentée par son Président Vincent CORRIER, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 22 avril 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 877,90 € TTC, incluant les frais de transport. Les frais liées à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2018 139

OBJET : Convention de coproduction avec l'association " La Chose Publique " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle de l'association « La Chose Publique » représentée par son Président Vincent CORRIER, et intitulé « Ca mouline dans ma tête »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de coproduction entre l'association « La Chose Publique » représentée par son Président Vincent CORRIER et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue d'une création d'un spectacle intitulé « Ca mouline dans ma tête ». La convention sera valable à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 3 000 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2018 140

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise " Mai Productions " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise « Mai Productions » représentée par son Gérant, Jean-Pierre DOUCHE, proposant un spectacle intitulé « Groupe ACH » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 6 avril 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'entreprise « Mai Productions » représentée par son Gérant Jean Pierre DOUCHE, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 6 avril 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 000 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2018 141

OBJET : Avenant frais de déplacement au contrat de cession avec l'association " Cubi Production " - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n° 2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Cubi Production » représentée par son Président, Alain BRISTIEL dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 19 et 20 mai 2018,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n° 2 au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 428,33 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP 2018 142

OBJET : Avenant de location au contrat de cession avec l'association " Cubi Production " - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Cubi Production » représentée par son Président, Alain BRISTIEL dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le besoin d'avoir un chapiteau dans le cadre de la manifestation « L'U4 part en Live », les 19 et 20 mai 2018,

Considérant la proposition faite par l'association « Cubi Production » représentée par son Président Alain BRISTIEL, de mettre à disposition un chapiteau de type cirque, du mardi 15 mai au lundi 21 mai 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant de location n° 1 au contrat de cession entre l'association « Cubi Production » représentée par son Président Alain BRISTIEL, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 19 et 20 mai 2018.

Article 2 : L'avenant n°1 au contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 644,25 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP_2018_143

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Cubi Production " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Cubi Production » représentée par son Président, Alain BRISTIEL, proposant un spectacle intitulé « Distraction(s) » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 19 et 20 mai 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Cubi Production » représentée par son Président Alain BRISTIEL, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 19 et 20 mai 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 582,50 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

DECISION N° DP_2018_144

OBJET : Mise à disposition de la piscine Féralia à HAYANGE à l'association Entente Basket Nilvange Serémange

Considérant la demande de l'association Entente Basket Nilvange Serémange de disposer du centre aquatique FERALIA à Hayange le jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h,

Considérant que le créneau horaire sollicité permet de répondre favorablement à la demande,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique FERALIA à Hayange le 26 avril 2018, de 14h à 17h, en faveur de l'association Entente Basket Nilvange Serémange.

DECISION N° DP_2018_145

OBJET : Convention de gestion d'un distributeur de glaces confectionnées au Centre aquatique FERALIA à Hayange

Considérant la demande de la société Jouets Service Distribution, dont le siège est sis 22 rue de la Vieille Forge à Fameck (57290), d'installer et de gérer un distributeur de glaces confectionnées au Centre aquatique FERALIA à Hayange,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société Jouets Service Distribution,dont le siège social est sis 22 rue de la Vieille Forge à Fameck (57290).

Article 2 : La convention est conclue pour une période de 1 (un) an, renouvelable tacitement 2 (deux) fois maximum.

Article 3 : La société Jouets Service Distribution versera à la Communauté d'agglomération une redevance dont le montant sera égal à 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé par l'appareil.

DECISION N° DP_2018_146

OBJET : Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel (GRDF)du Centre Technique et Environnement de Florange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir un contrat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) afin de réaliser le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Centre Technique et Environnement de Florange,

Considérant l'offre de raccordement proposée par GRDF dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet 75009 PARIS,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée l'offre de raccordement du Centre Technique et Environnement au réseau de distribution de gaz proposée GRDF pour une puissance nominale des équipements gaz installés de 210 kW.

Article 2 : Le contrat est conclu sans contrepartie financière ni défraiement.

DECISION N° DP_2018_147

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-011-3B-001 : Fourniture de trois bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6X2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-048 du 22 février 2018 acceptant comme attributaires du lot 3B – Fourniture de bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour un châssis-cabine basse 26T 6X2 de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères, les sociétés suivantes :

- Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) dont le siège social est sis 355 avenue Jean Guiton à La Rochelle (17000),
- FAUN ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis 625 rue du Languedoc à Guilherand-Granges (07500),
- EUROVOIRIE S.A.S dont le siège social est sis 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-011-3B-001 passé en application dudit accord-cadre pour la fourniture de 3 (trois) bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6X2,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) dont le siège social est sis 355 avenue Jean Guiton à La Rochelle (17000) pour la fourniture de 3 (trois) bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6X2, marché subséquent n°2017-02-011-3B-001 de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n°2017-02-011-3B.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 12 semaines pour un montant de 221 850,00 € HT soit 266 220,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_148

OBJET : Marché subséquent n°2016-02-008-009 : Opération "Cœur de Villes, cœur de Fensch"- Nilvange tronçons NIL3-NIL5 - Maitrise d'œuvre Enfouissement des réseaux-Eclairage public

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono- attributaire n°2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement

solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I, mandataire du groupement dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est, Europlaza Bât. C2 1 rue Claude Chappe à Metz (57070) dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF – Opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch »,

Considérant le marché subséquent n°2016-02-008-009 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public Nilvange tronçons NIL3-NIL5 – Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant la proposition faite par le groupement pour la réalisation de la mission susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire communautaire propre à l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public, des tronçons NIL3-NIL5 à Nilvange – relatifs à l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch ».

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 18 mois, garantie de parfait achèvement (G.P.A.) incluse.

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 11 638,80 € HT soit 13 966,56 € TTC pour un taux de rémunération de 3,18 % et un coût prévisionnel de travaux de 366 000,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2018 149

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Ecole Pergaud - Neufchef

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à la disposition de l'école Pergaud de Neufchef (57700) le matériel nécessaire à la pratique du compostage,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de deux composteurs et de trois bioseaux au bénéfice de l'école Louis Pergaud de Neufchef. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 80€.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée d'un an.

DECISION N° DP 2018 150

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise individuelle " Emmanuel DIDIER " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise individuelle « DIDIER Emmanuel » représentée par son Gérant Emmanuel DIDIER, proposant un spectacle intitulé « Le Clou Tordu » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 8 juillet 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'entreprise « DIDIER Emmanuel » représentée par son Président Emmanuel DIDIER, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 8 juillet 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 960 € TTC, incluant les frais de transport. Les frais liées à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrit au budget en cours.

DECISION N° DP 2018 151

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20180314 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le recours en annulation engagé par l'Etat contre le protocole transactionnel relatif à la résiliation anticipée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire de la commune de Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passé entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant que Maître PARISI a été choisie pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans cette affaire,

Considérant les actes effectués dans le cadre de ce litige par Maître PARISI,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20180314 présentée par Maître PARISI d'un montant de 1 500 € HT (mille cinq cents euros), soit 1 800 € TTC (mille huit cents euros).

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 152

OBJET : Souscription aux logiciels Autocad / Autocad MAP 3D / Building Design Suite

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-Président l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de disposer de nouvelles versions à jour de la suite de logiciels de CAO pour les services techniques et le service SIG,

Considérant la proposition établie par la société REFSA dont le siège social est sis Les Adrets, 38450 Miribel Lanchatre pour la fourniture d'une année de souscription / maintenance sur les logiciels suivants : Autodesk Autocad (2 licences), Autodesk Building Suite (1 licence), Autodesk Autocad Map 3D (1 licence) et d'un renouvellement d'abonnement sur une licence Autodesk Autocad (1 licence),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société REFSA pour la fourniture d'une année de souscription sur les logiciels suivants : Autodesk Autocad (2 licences), Autodesk Building Suite (1 licence), Autodesk Autocad Map 3D (1 licence) comprenant la souscription et la mise à jour de l'ensemble des licences pour une année et d'un renouvellement d'abonnement annuel sur une licence Autodesk Autocad (1 licence).

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 4 624 € HT pour les 5 licences

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 153

OBJET : Fourniture et renouvellement de l'hébergement d'une plateforme de Mobile Device Management

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler la solution hébergée de gestion et paramétrage à distance de l'ensemble des terminaux mobiles (tablettes numériques et téléphones portables) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par l'UGAP - Direction Interrégionale Est dont le siège social est sis Zone Industrielle Légère Ouest, 2 allée des Tilleuls CS 40109 à Heillecourt (54183) pour la fourniture et le renouvellement de l'hébergement d'une plateforme de Mobile, Device Management (MDM) avec la solution Mobile Iron pour une quantité de 115 licences comprenant le support hotline,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société UGAP-Direction Interrégionale Est, dont le siège social est sis Zone Industrielle Légère Ouest, 2 allée des Tilleuls CS 40109 à Heillecourt (54183), pour la fourniture et le renouvellement d'une solution hébergée relative à la gestion et le paramétrage à distance de terminaux mobiles (tablettes numériques et téléphones portables) pour une quantité de 115 licences comprenant la hotline.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 12 mois, à compter du 20 juin 2018, pour un montant global des prestations de 2 029,75 € HT soit 2 435,70 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 154

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-009-01-004 : Mission d'étude relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site du Club House – Domaine de Sainte-Neige à Neufchef

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-504 du 23 octobre 2017 acceptant comme attributaire de l'accord-cadre mono attributaire n°2017-02-009A passé selon la procédure d'appel offres ouvert, la société QCS SERVICES dont le siège social est sis 2A rue des Hérons – Immeuble Saint Exupéry – RDC Gauche à ENTZHEIM (67960) pour les missions d'audit et d'évaluation des dispositifs de vidéo protection existants, de conseil, d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place de systèmes de vidéo-protection (lot 1) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection,

Vu le certificat administratif du 22 mars 2018 actant le changement d'adresse de la société QCS SERVICES, domiciliée désormais au 3 rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-009-01-004 à tranche optionnelle passé en application dudit accord-cadre pour la mission d'étude relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site du Club House – Domaine de Sainte-Neige à Neufchef,

Considérant la proposition faite par la société QCS SERVICES, pour répondre à la mission susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : est acceptée la proposition faite par la société QCS SERVICES, domiciliée au 3 rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960) pour la mission d'étude relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site du Club House – Domaine de Sainte-Neige à Neufchef.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Les prestations seront réglées par application du prix global forfaitaire de 8 121,50 € HT soit 9 745,80 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Assistance à la définition et architecture de nouveau projet (mission 1) pour un montant de 3 369,50 € HT soit 4 043,40 € TTC,
- Tranche optionnelle comprenant :
  - Assistance au pilotage et suivi de l'exécution des travaux relatif à la constitution de réseaux de transmission des flux vidéo et d'alimentation électrique (mission 4) pour un montant de 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC,
  - Accompagnement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le suivi de l'exécution des prestations associées à la mise en œuvre des systèmes de vidéo-protection, objet du lot n°2 (mission 5) pour un montant de 2 772,00 € HT soit 3 326,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2018 155

OBJET : Demande de permis d'aménager relative à la requalification de la rue de la République (RD952) à Knutange, tronçon K3 dans le cadre de l'opération "Cœur de villes, cœur de Fensch"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le projet d'aménagement de la rue de la République (RD952) à Knutange dans le cadre de l'opération « Cœur de Villes, cœur de Fensch »,

Considérant que ce projet prévoit l'enfouissement de tous les réseaux aériens, la reprise des stationnements longitudinaux existants, la réduction de la largeur de voirie circulée, la création de bandes cyclables, l'aménagement d'espaces verts aux abords, la mise en œuvre d'enrobés neufs sur les trottoirs et chaussées, la mise aux normes des passages piétons et arrêts de bus,

DECIDE

Article unique : De déposer et signer une demande de permis d'aménager auprès des autorités compétentes, relative à un projet d'aménagement de la rue de la République (RD952), tronçon K3 dans le cadre de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

DECISION N° DP 2018 156

OBJET : Contrat d'assistance technique Autocad

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de garantir l'assistance technique sur l'ensemble des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition effectuée par la société DEMARTD SARL dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merte à Amnéville (57360) pour un contrat d'assistance technique en temps réel sur les logiciels de la gamme Autodesk,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société DEMARTD SARL, dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à AMNEVILLE (57360), relative à la maintenance et l'assistance technique des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à compter de la date de signature du contrat et pour la durée de l'enveloppe horaire prévue au sein du contrat.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 2 800 € HT pour l'ensemble des interventions techniques.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 157

OBJET : Marché n° 2017-01-067 : Etude de préfiguration pour la mise en place d'un Contrat Déchets Economie Circulaire (CODEC) sur le territoire du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, concernant l'étude de préfiguration pour la mise en place d'un Contrat Déchets Economie Circulaire (CODEC) sur le territoire du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la Société VIASOURCING dont le siège social est sis

21 place Saint Luc à THIONVILLE (57100) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le marché n° 2017-01-067 avec la société VIASOURCING dont le siège social est sis 21 place Saint Luc à THIONVILLE (57100), ayant pour but la réalisation d'une étude de préfiguration dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Déchets Economie Circulaire (CODEC) sur le territoire du Val de Fensch.

Article 2 : La durée d'exécution des prestations est fixée à 6 mois.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 158

OBJET : Modification de la décision n°2017-582 relative à l'opération "Coeur de villes, Coeur de Fensch" : Subvention à des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant la décision n° 2017-582 du 21 décembre 2017 allouant à Monsieur TOEROEK une subvention d'un montant de 1 088 € pour la réalisation de travaux de ravalement de sa façade pour un montant estimatif de travaux de 3 625 € HT,

Considérant, que le montant des travaux effectivement réalisés par Monsieur Hubert TOEROEK s'élève à 4 375,50 € HT,

DECIDE

Article 1er : le montant de l'aide financière accordée à Monsieur Hubert TOEROEK dans la décision n° 2017-582 du 21 décembre 2017 est modifié pour tenir compte du montant des travaux effectivement réalisés ;

Article 2 : le montant de l'aide accordée à Monsieur Hubert TOEROEK est réévalué à 1 313 €, pour une subvention initiale arrêtée à 1 088 €, pour le ravalement de sa façade au 107 rue Georges Clemenceau à ALGRANGE, correspondant à 30 % du montant HT des travaux effectués.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 159

OBJET : Marché n° 2015-01-016 : Entretien de l'éclairage public et du contrôle d'accès du territoire communautaire - modification du numéro d'attribution de la décision n°2015-215 et passation d'un avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché à bons de commande n° 2015-01-016 avec un maximum fixé à 40 000,00 € HT annuel passé selon la procédure adaptée relatif aux prestations d'entretien des éclairages publics et du contrôle d'accès du territoire communautaire du Val de Fensch,

Vu la décision n° 2015-215 en date du 11 août 2015 acceptant la proposition de la société

ELECTROLOR sise, route de Saulnes à Hussigny-Godbrange (54590), pour les prestations d'entretien de l'éclairage public et du contrôle d'accès du territoire communautaire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'erreur matérielle concernant le numéro du marché inscrit dans la décision n° 2015-215 et la nécessité de la rectifier,

Considérant la nécessité d'intégrer à ce marché les nouvelles zones d'activités Saint Jacques 1 et Saint Jacques 2 à Hayange, ainsi que la ZAC de la Paix, rue de Soissons à Algrange, attachées au territoire communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de modifier les clauses techniques et financières afin d'ajouter les sites susmentionnés pour les prestations d'entretien de l'éclairage public et du contrôle d'accès du territoire communautaire,

DECIDE

Article 1er : En correction de la décision n° 2015-215, le numéro du marché à bons de commande relatif aux prestations d'entretien de l'éclairage public et du contrôle d'accès du territoire communautaire avec la société ELECTROLOR sise route de Saulnes à Hussigny-Godbrange (54590) est 2015-01-016.

Article 2 : Est accepté l'avenant n° 01 ajoutant les nouvelles zones d'activités Saint Jacques 1 et Saint Jacques 2 à Hayange, ainsi que la ZAC de la Paix, rue de Soissons à Algrange, attachées au territoire communautaire modifiant les clauses techniques du cahier des clauses techniques particulières et intégrant les prix nouveaux au bordereau des prix.

Article 3 : L'avenant a une incidence financière n'entraînant pas d'augmentation du seuil maximum fixé à 40 000 HT.

Article 4 : Les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 160

OBJET : Marché n° 2016-01-025 : Nettoyage des zones touristiques et artisanales des sites communautaires- Avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2016-315 en date du 24 novembre 2016 acceptant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2016-01-025 avec la société ESAT Sainte-Agathe dont le siège social est sis 3, rue Carnot à FLORANGE (57190), pour les prestations de nettoyage des zones touristiques et artisanales des sites communautaires avec un maximum fixé à 30 000,00 € HT annuel,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les nouvelles zones d'activités suivantes attachées au territoire communautaire : Zones Saint Jacques 1 et Saint Jacques 2 à Hayange, ainsi que la ZAC de la Paix Haut et la Zone Clémenceau à Algrange,

Considérant la nécessité de modifier les clauses techniques et financières afin d'ajouter les sites susmentionnés pour les prestations de nettoyage des zones touristiques et artisanales des sites communautaires,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 01 modifiant les clauses techniques du cahier des clauses techniques particulières et intégrant des prix nouveaux au bordereau de prix du marché de prestations de nettoyage des zones touristiques et artisanales des sites communautaires, marché attribué à la société ESAT Sainte-Agathe dont le siège social est sis 3, rue Carnot à FLORANGE (57190) suite à l'ajout de nouvelles zones d'activités (Zones Saint Jacques 1 et Saint Jacques 2 à Hayange, ainsi que la ZAC de la Paix Haut et la Zone Clémenceau à Algrange) attachées au territoire communautaire.

Article 2 : L'avenant a une incidence financière n'entraînant pas d'augmentation du seuil maximum fixé à 30 000 HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché public.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2018 161

OBJET : Modification de la décision n° 2015-146 du 28 avril 2015 quant à la durée de validité du contrat

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n° 2015-146 du 28 avril 2015 relative au contrat de maintenance de deux élévateurs PMR situés pour le premier au centre aquatique Feralia à Hayange et le second au bâtiment la Feltière à Fameck,

Considérant la nécessité de préciser à l'article 2 de ladite décision, la possibilité de reconduire la durée de validité du contrat à l'issue de sa période initiale de 5 (cinq) ans,

DECIDE

Article unique : Il est précisé à l'article 2 de la décision n° 2015-146 du 28 avril 2015 que la durée de validité du contrat conclu entre la société HERMES et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est reconductible tacitement par période de 1 an à l'issue de la durée initiale de 5 ans.

Les autres dispositions de la décision n° 2015-146 du 28 avril 2015 restent inchangées.

DECISION N° DP 2018 162

OBJET : Modification de la décision n° 2014-112 du 22 avril 2014 quant à la durée de validité du contrat

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n° 2014-112 du 22 avril 2014 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur situé à la piscine communautaire de Serémange-Erzange,

Considérant la nécessité de corriger à l'article 2 de ladite décision, la durée initiale du contrat et de préciser la possibilité de reconduire celui-ci,

DECIDE

Article unique : La durée de validité du contrat conclu entre la société SCHINDLER et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, reprise à l'article 2 de la décision n° 2014-112 du 22 avril 2014, est corrigée pour être portée à 2 (deux) ans. Il est également précisé que, conformément aux dispositions contractuelles, le contrat est reconductible tacitement par période de 2 ans à l'issue de la durée initiale de 2 ans.

Les autres dispositions de la décision n° 2014-112 du 22 avril 2014 restent inchangées.

DECISION N° DP 2018 163

OBJET : Audit financier de l'association Val de Fensch Tourisme

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Tourisme, il revient à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de promouvoir le tourisme sur son territoire et notamment de créer un Office de tourisme,

Considérant que la gestion de l'Office de Tourisme du Val de Fensch est actuellement confiée à l'association Val de Fensch Tourisme, dont le siège est sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Hayange (57700),

Considérant que le financement de cette association est assuré pour une part substantielle par une subvention décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Val de Fesnch,

Considérant qu'à ce titre il appartient à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de contrôler la bonne gestion financière de l'association et notamment la bonne utilisation de la subvention allouée,

Considérant qu'il est pertinent de confier un tel contrôle, à travers la réalisation d'une mission d'audit financier, à un cabinet doté de l'expertise nécessaire et dont l'impartialité des conclusions ne pourra pas être contestée,

Considération la proposition du Cabinet KPMG, dont le siège social est sis à Metz Technopôle, 2 rue Pierre Simon de Laplace - BP 65811 à Metz (57078), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition du Cabinet KPMG, dont le siège social est sis à Metz Technopôle, 2 rue Pierre Simon de Laplace - BP 65811 à Metz (57078), pour la réalisation d'une mission d'audit financier de l'association Val de Fensch Tourisme.

Article 2 : Le délai de réalisation de cette prestation est fixé à trois (3) mois pour un montant de 7 260 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_164

OBJET : Renouvellement abonnement licence Autodesk Autocad LT

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement annuel à une licence Autodesk Autocad LT pour les besoins des services techniques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (service VRD),

Considérant la proposition faite par la société DEMARTD dont le siège social est sis 24 boucle de la Colonne de Merten à AMNEVILLE (57360) pour la fourniture d'une licence abonnement pour une licence Autocad LT,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société DEMARTD, dont le siège social est sis 24 boucle de la Colonne de Merten à AMNEVILLE (57360), pour le renouvellement d'abonnement d'une licence Autodesk Autocad LT pour un montant de 331,50 €.

Article 2 : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_165

OBJET : Marché n°2018-01-007 : Site Sainte Neige à Neufchef - Réparation et mise aux normes des passerelles

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2018-01-007 passée selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, concernant les travaux de réparation et de mise aux normes des passerelles du site Sainte neige à Neufchef,

Considérant la proposition faite par la société MOLARO dont le siège social est sis 1, route de Kédange à HOMBOURG-BUDANGE (57920) relative aux travaux susmentionnés.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société MOLARO dont le siège social est sis 1, route de Kédange à Hombourg-Budange (57920) concernant la réalisation de travaux de réparation et de mise aux normes des passerelles du site Sainte Neige à Neufchef.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 4 mois, pour un montant de 54 300,00 € HT soit 65 160,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2018_166

OBJET : Marché public n° 2017-03-012 : Uckange - Site du Haut-Fourneau U4 - Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la sous-station électrique en restaurant

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en vue de recruter de manière commune l'ensemble des prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), Contrôle Technique (CT) et techniques (géomètre, géotechnique, structure),...) nécessaires aux études de conception et au suivi des travaux de réhabilitation de la sous-station électrique sur le site du Haut-Fourneau U4 à Uckange en vue d'implanter un lieu de restauration,

Vu la délibération n° 2017-056 du 19 juin 2017 autorisant la signature de la convention susmentionnée, ainsi que les pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement,

Vu l'avenant n°1 du 22 décembre 2017, ajoutant le siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme lieu de réunion de la commission des marchés (CDM) et de la commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant le marché n° 2017-03-012, passé en appel d'offres restreint et dont la consultation a été effectuée par l'EPFL en vue de désigner le prestataire chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la sous-station électrique en restaurant,

Considérant la proposition de l'architecte Benoît SINDT architecte D.P.L.G dont le siège social est sis 12 rue Saint Dizier à Nancy (54000), mandataire solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés BARTHES BUREAU D'ETUDES BOIS, VENATECH, BET HUGUET / CRAINCOURT DOMINIQUE, SAS SIGMA et ES SERVICES ÉNERGÉTIQUES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la sous-station électrique en restaurant,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de l'architecte Benoît SINDT architecte D.P.L.G dont le siège social est sis 12 rue Saint Dizier à Nancy (54000), mandataire solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés BARTHES BUREAU D'ETUDES BOIS, VENATECH, BET HUGUET / CRAINCOURT DOMINIQUE, SAS SIGMA et ES SERVICES ÉNERGÉTIQUES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la sous-station électrique en restaurant située sur le site du Haut-Fourneau U4 à Uckange.

Article 2 : Le délai d'exécution prévisionnel est de 24 mois hors période de GPA.

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 106 266,50 € HT soit 127 519,80 € TTC (mission de base + mission OPC) décomposé comme suit :

- mission de base pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 95 001,50 € HT soit 114 001,80 € TTC avec un taux de rémunération fixé à 12,65 % ;
- mission complémentaire OPC pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 11 265,00 € HT soit 13 518,00 € TTC avec un taux de rémunération fixé à 1,3 % et un coût prévisionnel de travaux de 751 000,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2018 167

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-14-007 - Travaux de climatisation au Multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange - lot 14 - chauffage / ventilation /climatisation

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-127 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-003 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- VINCI FACILITIES - EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron à Norroy Le Veneur à Woippy (57146),
- CERULLI MARCO SARL dont le siège social est sis 60 rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange (57290),
- DALKIA FRANCE SCA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André-Lez-Lille (59350) et dont l'établissement est sis 4 avenue Sépastopol à Metz (57073),

pour les travaux de chauffage/ventilation/climatisation sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 14 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°2017-511 du 24 octobre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B et 1C portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Vu les avenants 1A, 1B et 1C du 9 novembre 2017 transmis au contrôle de légalité le 9 novembre 2017,

Vu le certificat administratif du 4 mai 2018 actant le changement d'adresse de l'établissement en charge de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent pour la société Dalkia domiciliée désormais au 2A rue du Jardin d'Ecosse à ARS – LAQUENEXY (57530),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-14-007 passé en application dudit accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de climatisation au Multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société DALKIA FRANCE SCA, dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André-Lez-Lille (59350) et dont l'établissement en charge de l'exécution est désormais domicilié au 2A rue du Jardin d'Ecosse à ARS – LAQUENEXY (57530), pour les travaux de climatisation du Multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 3 semaines, hors période de préparation de 15 jours.

Article 3 : Le montant du marché subséquent s'élève à 7 518,95 € HT soit 9 022,74 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 168

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003-14-005 - Travaux de ventilation et de climatisation au Multi-accueil La Pommeraie à Serémange-Erzange - lot 14 - chauffage/ventilation/climatisation

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-127 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- VINCI FACILITIES - EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron à Norroy Le Veneur à Woippy (57146) ;
- CERULLI MARCO SARL dont le siège social est sis 60 rue Charles de Gaulle à Serémange-Erzange (57290) ;
- DALKIA FRANCE SCA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André-Lez-Lille (59350) et dont l'établissement est sis 4 avenue Sépastopol à Metz (57073) ;

pour les travaux de chauffage/ventilation/climatisation sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 14 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-511 du 24 octobre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B et 1C portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Vu les avenants 1A, 1B et 1C du 9 novembres 2017 transmis au contrôle de légalité le 9 novembre 2017,

Vu le certificat administratif du 4 mai 2018 actant le changement d'adresse de l'établissement en charge de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent pour la société Dalkia domiciliée désormais au 2A rue du Jardin d'Ecosse à ARS – LAQUENEXY (57530),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-14-005 passé en application dudit accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de ventilation et de climatisation au Multi-accueil La Pommeraie à Serémange-Erzange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société DALKIA FRANCE SCA, dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André-Lez-Lille (59350) et dont l'établissement en charge de l'exécution est désormais domicilié au 2A rue du Jardin d'Ecosse à ARS – LAQUENEXY (57530) pour les travaux de ventilation et de climatisation au Multi-accueil La Pommeraie à Serémange-Erzange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 3 semaines, hors période de préparation de 15 jours.

Article 3 : Le montant du marché subséquent s'élève à 52 194,64 € HT soit 62 633,57 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 169

OBJET : Marché n° 2018-01-010 : Maintenance des installations anti-intrusion de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-010 passée selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 alinéa 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la prestation de maintenance des installations anti-intrusion de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société IDEX ENERGIES SAS Agence VIDEOCOM dont le siège social est sis 17 rue Albert Einstein à MAXEVILLE (54320), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société IDEX ENERGIES SAS Agence VIDEOCOM sise, 17 rue Albert Einstein à MAXEVILLE (54320), pour la prestation de maintenance des installations anti-intrusion de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 36 mois, pour un montant maximum fixé à 24 000,00 € HT pour les 3 années.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2018_170

OBJET : Avenant au contrat de cession avec l'association " Cubi Production " pour l'embauche d'un technicien - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Cubi Production » représentée par son Président, Alain BRISTIEL, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 19 et 20 mai 2018.

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant au contrat de cession incluant l'embauche d'un technicien du 17 mai 2018 au 20 mai 2018, qui fera l'objet d'une facturation de 1 266 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP_2018_171

OBJET : Avenant 1 - annexe 3 au contrat de cession avec l'association " AY-ROOP " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « AY-ROOP » représentée par sa Présidente Elise MIGNOT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 19 mai 2018,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée l'annexe n° 3 (avenant n°1) au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 996,76 € TTC. Les frais liés à l'hébergement et à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

DECISION N° DP_2018_172

OBJET : Contrat de cession avec l'association "AY-ROOP" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « AY-ROOP » représentée par sa Présidente Elise MIGNOT, proposant un spectacle intitulé « DIKTAT » dans le cadre de la

programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 19 mai 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « AY-ROOP » représentée par sa Présidente Elise MIGNOT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 19 mai 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 795,75 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

DECISION N° DP_2018_173

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise individuelle " Papoz Stéphane " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par Stéphane PAPOZ, dirigeant, proposant une animation intitulée « Zazam, la Ludothèque itinérante » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 9 et 10 juin 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant l'animation de l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par son dirigeant, Stéphane PAPOZ, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 9 et 10 juin 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 321 € net de TVA.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

DECISION N° DP_2018_174

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise " Patch Work Production SARL" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise « Patch Work Production SARL » représentée par son Gérant, Arnold METROT, proposant un spectacle intitulé « Gueules D'Aminche » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 29 avril 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'entreprise « Patch Work Production SARL » représentée par son Gérant Arnold METROT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 29 avril 2018.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 300 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2018_175

OBJET : Convention de prêt de l'exposition Jean Jaurès à la mairie de Knutange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de la commune de Knutange de disposer de l'exposition Jean Jaurès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une manifestation qui aura lieu le 1er mai 2018 à la mairie de Knutange,

Considérant la disponibilité dudit matériel de la Communauté d'agglomération du Val de

Fensch aux jour et heure demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de prêt de l'exposition Jean Jaurès, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune de Knutange.

DECISION N° DP 2018 176

OBJET : Convention de partenariat avec l'association " Pals Independent Group " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par l'association « Pals Independent Group » représentée par son Président Christian ROHRBACHER, d'être partenaire de l'événement « Poker Run » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 29 avril 2018,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association « Pals independent Group » représentée par son Président Christian ROHRBACHER, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 29 avril 2018

DECISION N° DP 2018 177

OBJET : Marché public 2018-01-002bis : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 01 démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-002bis passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD, lot 01 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société VARNEROT Sarl, dont le siège social est sis 8, avenue Pierre Goubet à Thierville (55840), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société VARNEROT Sarl, sise 8 avenue Pierre Goubet à Thierville (55840), pour la réalisation des travaux de démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD, lot 01 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 173 947,00 € HT soit 208 736,40 € TTC, ainsi décomposé :

- Marché de base : 166 615,00 € HT, soit 199 938,00 € TTC ;
- Variante exigée retenue : 7 332,00 € HT, soit 8 798,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 178

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003-13-011 : réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange - lot 13 - plomberie

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-126 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003M passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- VINCI FACILITIES – EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron Norroy Le Veneur à Woippy (57146) ;
- CERULLI MARCO SARL dont le siège social est sis 60 rue Charles de Gaulle à Serémange (57290) ;
- G2C METZ dont le siège social est sis 14D rue du Fond des Prés à Corny sur Moselle (57680),

pour les travaux de plomberie sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 13 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°2017-510 du 24 octobre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B et 1C, portant sur les modifications du cahier des clauses administratives particulières pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques,

Vu les avenants 1A, 1B et 1C du 9 novembre 2017 transmis au contrôle de légalité le 9 novembr 2017,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-13-011 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-003M pour les travaux de plomberie relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés attributaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société CERULLI MARCO SARL sis 60 rue du Général de Gaulle à Serémange (57290), pour les travaux de plomberie relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 7 semaines, période de préparation comprise.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 10 760,00 € HT soit 12 912,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 179

OBJET : Marché public n° 2017-01-036 : Réhabilitation et extension du Centre Technique Environnement à Florange, lot 04 couverture - étanchéité - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché n° 2017-01-036D du 17 octobre 2017 passé selon la procédure adaptée pour les travaux de couverture et d'étanchéité, lot 04 de l'opération de réhabilitation et extension du Centre Technique Environnement à Florange avec la société SOPREMA, dont le siège social est sis 6 rue des Feivres BP 65035 à METZ (57071) pour un montant total de travaux de 100 657,88 € HT soit 120 789,46 € TTC,

Vu la décision du Président n° 2017-471 du 12 octobre 2017 autorisant le Président à signer le marché y relatif,

Considérant la nécessité de réaliser une évacuation d'eau pluviale supplémentaire pour assurer à la fois une meilleure maintenance et éliminer un flash,

Considérant la proposition faite par la société SOPREMA pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires.

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société SOPREMA sise 6 rue des Feivres, BP 65035 à METZ (57071) modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement, par l'ajout des travaux d'évacuation d'eau pluviale.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 785,00 € HT soit 942,00 € TTC, représentant une plus-value de 0,78 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 100 657,88 € HT soit 120 789,46 € TTC à 101 442,88 € HT soit 121 731,46 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 180

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003-12-008 : réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange - lot 12 - peinture

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-125 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003L passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- FAUST SARL dont le siège social est sis 9 impasse des Anciens Hauts Fourneaux à Thionville (57100),
- EGPL PEINTURE dont le siège social est sis ZA à Amanvillers (57865),
- LES PEINTURES REUNIES dont le siège social est sis 22 avenue du Général de Gaulle à FORBACH (57602) et dont l'établissement est sis 4, rue du Docteur Schweitzer à Ars sur Moselle (57130),
- FRANCE PEINTURE dont le siège social est sis ZAC de Jailly 5 rue des Fondeurs à Marange-Silvange (57535) ;

pour les travaux de peinture sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 12 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°217-564 du 12 décembre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B, 1C et 1D, portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électronique,

Vu les avenants 1A, 1B, 1C et 1D du 29 décembre 2017 transmis au contrôle de légalité le 29 décembre 2017,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-12-008 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-003L pour les travaux de peinture relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société EGPL, sise ZA à Amanvillers (57865), pour les travaux de peinture relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 7 semaines, période de préparation comprise.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 5 400,40 € HT soit 6 480,48 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 181

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003-08-017 : réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange - lot 08 électricité courants forts

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-122 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003H passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES dont le siège social est sis 5 avenue des Erables ZI Ouest à Heillecourt (54181) et dont l'établissement est sis 3 rue des Nonnetiers à Metz (57078),
- VINCI FACILITIES – EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron Norroy Le Veneur à Woippy (57146),
- ELECTROSERVICE dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270),
- INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21078) et dont l'établissement INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, Agence Tertiaire Lorraine Metz est sis ZA du Champ de Mars à Richemont (57270),

pour les travaux d'électricité courants forts sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 08 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-508 du 24 octobre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B, 1C et 1D, portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électronique,

Vu les avenants 1A, 1B, 1C et 1D du 8 novembre 2017, transmis au contrôle de légalité le 9 novembre 2017,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-08-017 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-003H pour les travaux d'électricité courants forts relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ELECTROSERVICE, sise 19 route d'Hayange à Uckange (57270) pour les travaux d'électricité courants forts relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange.

Article 2 : La durée d'exécution des travaux est de 3 semaines, hors période de préparation fixée à 30 jours.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 2 073,00 € HT soit 2 487,60 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant,

DECISION N° DP 2018 182

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003bis-04-005 : réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange - lot 04 - menuiseries intérieures / agencement

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-485 du 18 octobre 2017 acceptant l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-003bis04 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- MENUISERIE DE L'EST dont le siège social est sis ZAC des Brequettes à Gandrange (57175) ;
- SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du Bac à Basse-Ham (57970),

pour les travaux de menuiseries intérieures sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 04 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n °2017-561 du 12 décembre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A et 1B, portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électronique,

Vu les avenants 1A et 1B du 8 février 2018, transmis au contrôle de légalité le 8 février 2018,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003bis-04-005 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaire n°2017-02-003bis-04 pour les travaux de menuiseries intérieures / agencement relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange,

Considérant la proposition unique faite par la société MENUISERIE DE L'EST titulaire dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société MENUISERIE DE L'EST, sise ZAC des Brequettes à Gandrange (57175), pour les travaux de menuiseries intérieures / agencement relatifs au réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 7 semaines, période de préparation comprise.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 30 633,04 € HT soit 36 759,65 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 183

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-003-06-009 : réaménagement du Multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange - lot 06 plâtrerie

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n°2017-120 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003F passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- SEE LAUER dont le siège est sis ZAC Bellevue Boulevard Bellevue, BP 11 à Guénange (57310),
- SILISTRINI SA dont le siège social est sis 6 rue Antoine Pislar BP 4 à Aumetz (57710),

pour les travaux de plâtrerie, faux plafond et isolation sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 06 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°2017-563 du 12 décembre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A et 1B, portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électronique,

Vu les avenants 1A et 1B du 29 décembre 2017, transmis au contrôle de légalité le 29 décembre 2017,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-06-009 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003F pour les travaux de plâtrerie relatifs au réaménagement du multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société SILISTRINI SA, sise 6 rue Antoine Pislar

BP4 à Aumetz (57710) pour les travaux de plâtrerie relatifs au réaménagement du multi-accueil Les Mini'Pouss à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 7 semaines, période de préparation comprise.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 9 255,00 € HT soit 11 106,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2018 184

OBJET : Avenant n°2 au marché n° 2015-02-002B : Fourniture de services de télécommunications – Lot n° 2 « Fourniture de services d'interconnexion de sites et d'accès Internet »

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché n° 2015-02-002B à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, notifié le 13 novembre 2015 à la société ADISTA dont le siège social est sis 9, rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320) pour la fourniture de services d'interconnexion de sites et d'accès Internet, lot 2 de l'opération relative à la fourniture de services de télécommunications,

Vu la décision de Président n° 2015-278 du 28 octobre 2015 autorisant le Président à signer le marché y relatif,

Vu la décision de Président n° 2017-462 du 5 octobre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 portant sur l'ajout d'un prix nouveau relatif à un lien de secours 4G en illimité au bordereau de prix,

Vu l'avenant n° 1du 10 octobre 2017,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant pour compléter le bordereau de prix par l'ajout d'un prix nouveau relatif aux frais de mise en service d'un lien fibre optique DSP SFR Collectivités pour le futur Centre Technique Environnement à Florange,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 2 avec la société ADISTA sise 9, rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320) afin de compléter le bordereau de prix par l'ajout d'un prix nouveau relatif au frais de mise en service d'un lien fibre optique DSP SFR Collectivités pour le futur Centre Technique Environnement à Florange.

Article 2 : Le montant des frais de mise en service d'un lien fibre optique DSP SFR Collectivités pour le futur Centre Technique Environnement s'élève à 3 500 € hors taxes.

Article 3 : Cette modification du bordereau de prix n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 4 : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

DECISION N° DP 2018 185

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-011-3B-002 : Fourniture de 3 bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6X2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2018-048 du 22 février 2018 acceptant comme attributaires du lot 3B – Fourniture de bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour un châssis-cabine basse 26T 6x2 de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères, les sociétés suivantes :

- Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) dont le siège social est sis

355 avenue Jean Guiton à La Rochelle (17000),
- FAUN ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis 625 rue du Languedoc à Guilherand-Granges (07500),
- EUROVOIRIE S.A.S dont le siège social est sis 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-011-3B-002 passé en application dudit accord-cadre pour la fourniture de 3 (trois) bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6X2,

Considérant les propositions faites par des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) dont le siège social est sis 355 avenue Jean Guiton à La Rochelle (17000) pour la fourniture de 3 (trois) bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6X2, marché subséquent n° 2017-02-011-3B-002 du lot 3B de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3B.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 12 semaines pour un montant de 221 850,00 € HT soit 266 220,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2018_186

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association " Les grands Chênes " - Parc du haut-fourneau U4 - le 18 mai 2018

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le besoin de mettre à disposition le chapiteau dit hall d'exposition à l'association « Les Grands Chênes » pour l'installation d'un planétarium dans le cadre de la manifestation « La tête dans les étoiles », le vendredi 18 mai 2018,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association « Les Grands Chênes » représentée par sa Présidente, Liliane PERRIN, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 18 mai 2018.

Article 2 : La convention de mise à disposition des locaux et de stands est conclue à titre gracieux.

DECISION N° DP_2018_187

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20180523 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les recours en annulation engagé par l'Etat contre les protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Fameck, Uckange et Florange et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg le 7 février 2018 et concluant à l'annulation des trois protocoles transactionnels,

Considérant la décision de Président n° DP_2018_052 du 1er mars 2018 actant de la volonté de la Communauté d'agglomération d'interjeter appel de ces jugements et de confier la défense de ses intérêts à Maître PARISI dans le cadre de ces affaires,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'assortir ses requêtes en appel de requêtes en sursis à exécution des trois jugements contestés,

Considérant les actes effectués par Maître PARISI dans le cadre de ce litige,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20180523 présentée par Maître PARISI d'un montant de 2 500 € HT (deux mille cinq cents euros), soit 3 000 € TTC (trois mille euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_188

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20180419 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les recours en annulation engagé par l'Etat contre les protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Fameck, Uckange et Florange et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg le 7 février 2018 et concluant à l'annulation des trois protocoles transactionnels,

Considérant la décision de Président n° DP_2018_052 du 1er mars 2018 actant de la volonté de la Communauté d'agglomération d'interjeter appel de ces jugements et de confier la défense de ses intérêts à Maître PARISI dans le cadre de ces affaires,

Considérant les actes effectués par Maître PARISI dans le cadre de ce litige,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20180419 présentée par Maître PARISI d'un montant de 5 000 € HT (cinq mille euros), soit 6 000 € TTC (six mille euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_189

OBJET : Acceptation de la demande de provision n° 1803 Z528A-5024 présentée par la SCP d'avocats CBF

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de recourir aux conseils avisés d'un avocat sur l'analyse des suites à donner à ce contrôle, et les risques contentieux qui en découlent,

Considérant la convention d'honoraires conclue entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la SCP d'avocats CBF, dont le siège social est sis 5 avenue Foch à Metz (57012),

Considérant les diligences effectuées par la SCP d'avocats CBF dans cette affaire.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la demande de provision n° 1803 Z528A-5024 présentée par la SCP d'avocats CBF dans le cadre du contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour un montant de 550,00 € HT (cinq cent cinquante euros), soit 660,00 € TTC (six cent soixante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 190

OBJET : Acceptation de la demande de provision n° 1803 Z528A-5025 présentée par la SCP d'avocats CBF

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la réflexion menée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur les modalités de gestion de l'Office de Tourisme du Val de Fensch et leurs évolutions envisageables,

Considérant la nécessité de recourir aux conseils avisés d'un avocat sur ce dossier, compte-tenu du risque contentieux avéré en fonction des décisions qui pourraient être prises,

Considérant la convention d'honoraires conclue entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la SCP d'avocats CBF, dont le siège social est sis 5 avenue Foch à Metz (57012),

Considérant les diligences effectuées par la SCP d'avocats CBF dans cette affaire.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la demande de provision n° 1803 Z528A-5025 présentée par la SCP d'avocats CBF dans le cadre du dossier relatif à la gestion de l'Office de Tourisme du Val de Fensch, pour un montant de 550,00 € HT (cinq cent cinquante euros), soit 660,00 € TTC (six cent soixante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2018 191

OBJET : Acceptation de la convention d'honoraires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la SCP d'avocats CBF

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de recourir régulièrement à des services juridiques de représentation par un avocat ainsi que des services de consultation juridique fournis par un avocat en lien avec une procédure contentieuse,

Considérant la convention d'honoraires proposée par la SCP d'avocats CBF, sise 5 avenue Foch à Metz (57012) permettant la réalisation de ces prestations.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention d'honoraires présentée par la SCP d'avocats CBF, sise 5 avenue Foch à Metz (57012), pour permettre le recours aux services juridiques de représentation ainsi qu'aux services de consultation juridique en lien avec une procédure contentieuse fournis par ladite SCP.

Article 2 : L'unité de valeur s'élève à la somme de 275 € HT, réévaluable annuellement. La convention d'honoraires détaille l'ensemble des modalités de tarification.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ARRETE N° AG3/2018

OBJET : Affectation de crédits de dépenses imprévues

Arrête le transfert de crédits en section fonctionnement vers la section fonctionnement de la ligne budgétaire 022 « Dépenses imprévues » pour 5 094,00€ à la ligne budgétaire 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics pour 5 094,00 €.

Hayange, le 25 juin 2018

Le Président
Michel LIEBGOTT